

## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° AT2024\_246  
N° 22

**OBJET : FETES LOCALES 2024 - STATIONNEMENT INTERDIT A TOUS VEHICULES, AVENUE NATIONALE, ZONE DE STATIONNEMENT SE TROUVANT, CÔTÉ ARENES, ENTRE LE N°121 AVENUE NATIONALE ET L'AVENUE DU PARC DU LUNDI 22 JUILLET 2024 AU LUNDI 29 JUILLET 2024**

Le Maire de la Ville de Saint Vincent de Tyrosse,

VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** que les fêtes de Saint-Vincent de Tyrosse nécessitent une préparation en amont des dates prévues,

**CONSIDÉRANT** que les services techniques sollicitent l'autorisation de monter des structures temporaires au niveau des arènes Marcel DANGOUE à compter du lundi 22 juillet 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'occuper ces espaces afin de pouvoir organiser le marché du samedi 27 juillet 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de libérer les espaces souhaités et, de ce fait, interdire le stationnement Avenue Nationale, sur les zones situées entre le n°121 Avenue Nationale et l'Avenue du Parc,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :**

Du lundi 22 juillet 2024 à 8h00 au lundi 29 juillet 2024 à 18h00, le stationnement de tout véhicule est interdit Avenue Nationale, côté impair, sur les zones de stationnement comprises entre le n°121 Avenue Nationale et l'Avenue du Parc.

**ARTICLE 2 :**

La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation de cette interdiction seront assurées par les services techniques de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**

24 Avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)

[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé :*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire transmettra une copie du présent arrêté à

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST VINCENT DE TYROSSE,
  - M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de ST VINCENT DE TYROSSE,
  - M. Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
  - M. le Responsable de Police Municipale,
  - Mme. Stéphanie Mora-Daugareil, Adjointe au Maire chargée des fêtes,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 12 juillet 2024



Le Maire,  
Régis GELEZ